



N° AR 2026-12

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES ACTIVITÉS NAUTIQUES  
CHEMIN DES DUNES ET PLAGE DE PENTREZ**

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 182 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R 225,

**VU** l'arrêté interministériel - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation, le stationnement et les activités nautiques en bord de mer dans le cadre de la tempête PEDRO classée VIGILANCE ORANGE qui touche la commune de SAINT-NIC à compter du 18/02/2026,

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 18 février 2026 à 20h00 jusqu'au jeudi 19 février 2026 à 22h00, sont interdits :

- le stationnement sur le Chemin des Dunes côté mer, comprenant les parkings et l'esplanade,
- la circulation piétonne sur le GR34 de Caméros à Pentrez, sur l'Esplanade et tout le long du chemin côtier côté mer,
- les activités nautiques sur la plage de Pentrez.

**ARTICLE 2 :** La signalisation est installée, maintenue et retirée par les services techniques communaux.

**ARTICLE 3 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-NIC, le 18 février 2026

La Maire,  
Annie KERHASCOËT